Annual Report 1981-82

LOTTERIES COMMISSION

NEW BRUNSWICK

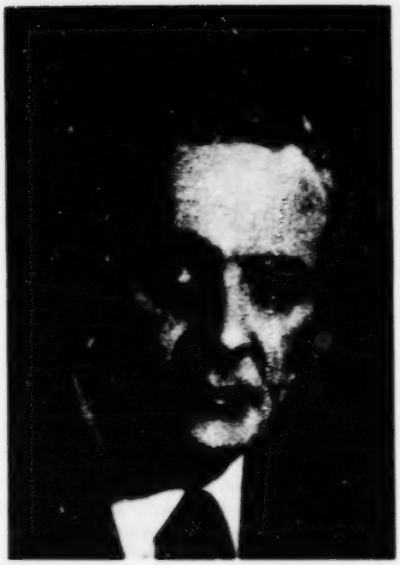

HONOURABLE J.B.M. BAXTER, Q.C.
CHAIRMAN
LOTTERIES COMMISSION OF
NEW BRUNSWICK

The Honourable J.B.M. Baxter, Q.C.
Minister of Finance
Province of New Brunswick

We are pleased to submit to you the sixth Annual Report of the Lotteries Commission of New Brunswick. This report deals with the operations of the Lotteries Commission of New Bunswick for the fiscal year 1981-82.

As the attached audited Financial Statements indicate, it has been another year of strong growth in sales and profits. The Atlantic Lottery Corporation is to be commended, for the fine delivery and marketing of its products to the people of New Brunswick.

SIGNED:

Ian D. MacBain

Commissioner

Normand Martin

Commissioner

THE LOTTERIES COMMISSION OF NEW BRUNSWICK

The three member Commission is chaired by the Minister of Finance. He is assisted by two Deputy Ministers appointed by the Lieutenant-Governor in Council. The Deputy Minister of Finance and the Deputy Minister of Youth, Recreation and Cultural Resources were Commissioners in 1981-82.

The Commission has two broad areas of responsibility. It develops Provincial lottery policy and represents Provincial interests in the lottery field particularly as it relates to government operated lotteries. The Commission is also responsible for the administration of a licensing system for all other gaming activities such as raffles and bingo's.

The New Brunswick government operates no lotteries but the Province is a shareholder in the Atlantic Lottery Corporation and in the Interprovincial Lottery Corporation, (I.L.C.). The Atlantic Lottery Corporation is a jointly owned Crown Corporation of the four Atlantic Provinces. It offers the regional games; "The A-Plus" and "Loto 50". The Atlantic Lottery also markets and handles the products of the Interprovincial Lottery Corporation (I.L.C.). The I.L.C. is a Crown Corporation jointly owned by the ten Canadian Provinces. In 1981-82, its two products were "The Provincial" and the "Super Loto", both nationwide lottery games.

The Deputy Minister of Finance and the Deputy Minister of Youth, Recreation and Cultural Resources represented the Province on the Board of Directors of the Atlantic Lottery Corporation again this year. The latter served also on the Board of Directors of the Interprovincial Lottery Corporation. In addition to their routine responsibilities on the Commission, the Commissioners initiated work on development of a more detailed and comprehensive lottery licensing policy for the Province. Work was also carried out through the Atlantic Lottery Corporation Board and the Interprovincial Lottery Corporation Board, on the introduction and development of new games.

Game Development

The A-Plus game was modified to include a "Jackpot" feature and a new game, "Loto 50", was introduced. Extensive development work was also completed for a new concept in public lotteries. The national game is scheduled for introduction by the Atlantic Lottery Corporation in fiscal year 1982-83.

The new game "Lotto 6/49", uses a computer terminal network extending throughout the region. Instead of purchasing a pre-numbered ticket, the customer makes up his own, by choosing six numbers from a selection of 49 available. If the customers number matches the one picked at random each week, he wins a percentage of the total Canadian prize pool, which has a potential grand prize worth millions of dollars. The computer system not only provides the delivery system for the "Lotto 6/49", but it can also be used for other games and operations of the Lottery Corporation. It will have a key role in game development and operation in the future.

Lottery Licensing

Bingo, raffles and draws perform an important recreational and community funding role in the Province. Provincial licensing was introduced to give legitimate groups, providing such activities, protection under the Law. The Criminal Code of Canada, a federal statute, requires that all private gaming activities be licensed. The Province has been given the responsibility of providing the licensing system and has the power to grant or revoke licenses. Operation of gaming events such as bingo's, raffles and other games of chance without a Provincial license, could lead to prosecution under the Criminal Code.

New Brunswick has adopted a policy which allows Charitable, Religious, Sporting, Social, Community or Fraternal groups to be licensed. Commercial gaming or gaming for personal gain is not licensable. With experience, from the "temporary" lottery licensing system now in place, the Commission began work on developing appropriate guidelines for future licensing. The new guidelines will be geared to protecting these eligible groups and the important Community funding they provide. This should assure that Community groups will continue to have access to this source of revenue in the future.

FINANCIAL RESULTS

The Lotteries Commission of New Brunswick receives a share of profits from each lottery game, which is directly proportional to ticket sales in this Province. This money is immediately credited to the Consolidated Revenue Fund.

New Brunswick's share of the 1981-82 profits of the Atlantic Lottery Corporation was $7,500,013. This was an increase of 20% over the previous year. New Brunswick earned 34.4% of total Atlantic Lottery Corporation profits, a slight decline from a 36% share in the previous year.

The A-Plus game accounted for 59.6% of total New Brunswick's sales in 1981-82. The Provincial game accounted for 17.3%; the Super Loto, 12.7% and Loto 50, 10.3%.

LOTTERIES COMMISSION OF NEW BRUNSWICK

FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 1982

AUDITOR'S REPORT

To the Members of the
Lotteries Commission of New Brunswick

I have examined the balance sheet of the Lotteries Commission of New Brunswick as at 31 March 1982 and the statements of income and account with the Province of New Brunswick for the year then ended. My examination was made in accordance with generally accepted auditing standards, and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances.

In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Commission as at 31 March 1982 and the results of its operations for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in Note 1 to the financial statements applied on a basis consistent with that of the preceding year.

W. D. Cumberland, C.A.
Auditor General

Fredericton, N.B.
30 September 1982

LOTTERIES COMMISSION OF NEW BRUNSWICK
BALANCE SHEET
31 MARCH 1982

	1982	1981
ASSETS		
Current assets		
Due from Atlantic Lottery Corporation Inc.	$745,549	$399,005
Other assets		
Funds held by Atlantic Lottery Corporation Inc. re acquisition of fixed assets	196,946	189,884
Investment in share capital of Atlantic Lottery Corporation Inc.	100	100
Investment in share capital of Interprovincial Lottery Corporation	1	1
	197,047	189,985
	$942,596	$588,990
LIABILITIES		
Current liabilities		
Due to Province of New Brunswick	$745,549	$399,005
Long term liabilities		
Due to Province of New Brunswick	196,946	189,884
Contributed surplus (Note 2)	101	101
	$942,596	$588,990

Approved by the Commission

....., Chairman

....., Member

LOTTERIES COMMISSION OF NEW BRUNSWICK
STATEMENT OF INCOME
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1982

	1982	1981
Income		
Share of net profit of Atlantic Lottery Corporation Inc. - transferred to the account with the Province of New Brunswick	$7,500,013	$5,815,967

LOTTERIES COMMISSION OF NEW BRUNSWICK
STATEMENT OF ACCOUNT WITH THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1982

	1982	1981
Current liability		
Balance, beginning of year	$ 399,005	$ 649,726
Income for the year	7,500,013	5,815,967
Less: Increase in long term liability	(7,062)	(45,108)
Funds available to Province of New Brunswick	7,891,956	6,420,585
Less Remittances during the year	7,146,407	6,021,580
Balance, end of year	$ 745,549	$ 399,005
Long term liability		
Balance, beginning of year	$ 189,884	$ 144,776
Add: Increase in long term liability in the year	7,062	45,108
Balance, end of year	$ 196,946	$ 189,884

THE LOTTERY DOLLAR

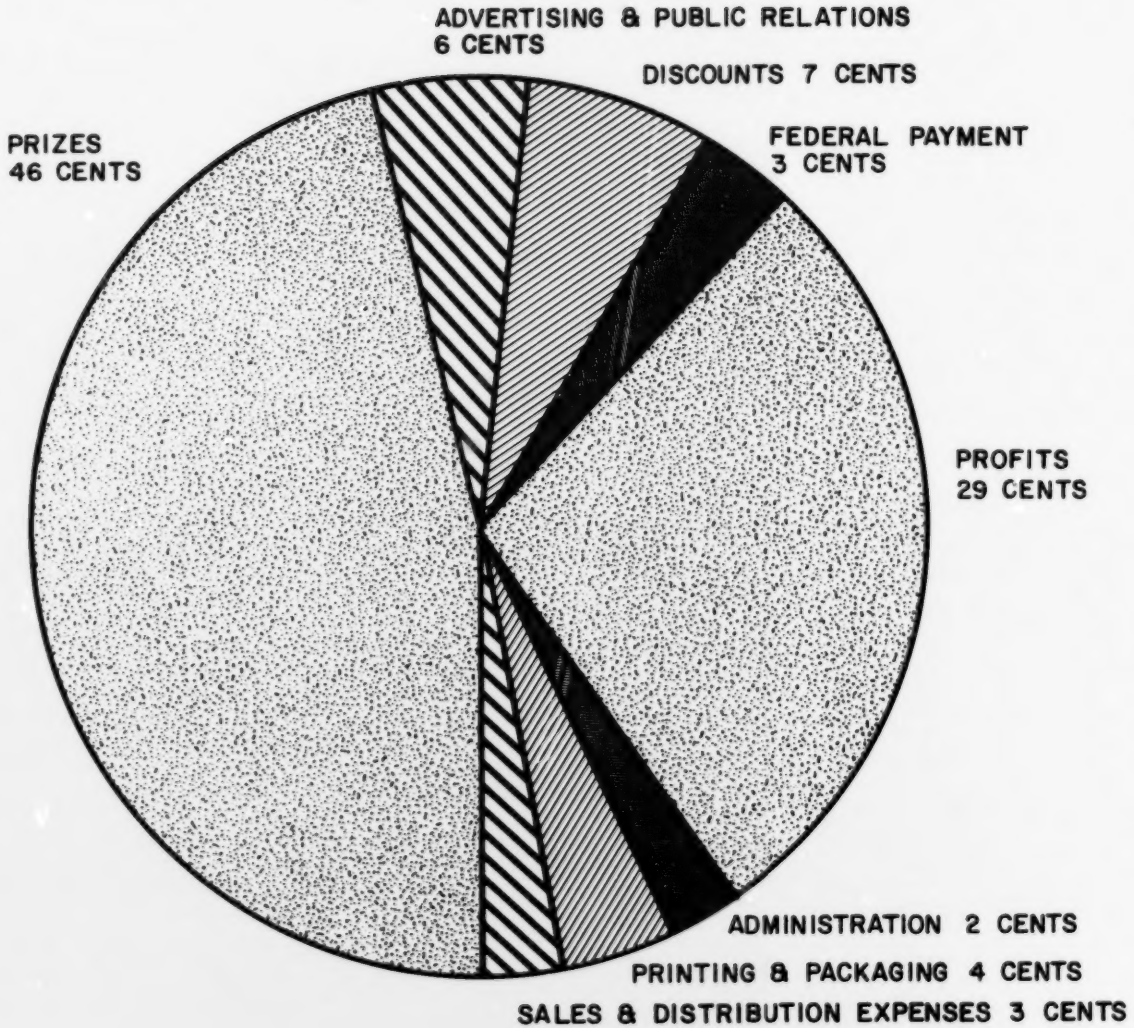

LOTTERIES COMMISSION OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 1982

1. Summary of significant accounting policies

(a) Accrual basis

The financial statements are prepared using the accrual basis of accounting whereby revenues and expenditures are allocated to the year in which they are earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions are effected.

(b) Investments

New Brunswick does not operate any lotteries by itself but is a shareholder in the Atlantic Lottery Corporation and in the Interprovincial Lottery Corporation (I.L.C.). The Atlantic Lottery Corporation is a jointly owned Crown Corporation of the four Atlantic provinces. It offers the weekly "A Plus" game in the region. The Atlantic Lottery Corporation also markets and handles regionally, the products of the Interprovincial Lottery Corporation. The I.L.C. is a Crown Corporation jointly owned by the ten Canadian Provinces. Its two products are "The Provincial" and the "Super Loto", both national lottery games.

The investments in Atlantic Lottery Corporation Inc. and Interprovincial Lottery Corporation are carried at cost. Net profits of these corporations are distributed annually to the shareholders.

2. Contributed surplus

This amount represents funds paid by the Province of New Brunswick on behalf of the Lotteries Commission of New Brunswick to the Atlantic Lottery Corporation Inc. and the Interprovincial Lottery Corporation in exchange for share capital.

Rapport Annuel 1981-82

COMMISSION DES LOTERIES

NOUVEAU-BRUNSWICK

L'HONORABLE J.B.M. BAXTER, C.R.
PRESIDENT DE LA COMMISSION DES LOTERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable J.B.M. Baxter, C.R.
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

Nous avons l'honneur de vous présenter le sixième rapport annuel de la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick sur ses activités pour l'année financière 1981-1982.

Les états financiers vérifiés qui se trouvent ci-joints indiquent encore une fois une augmentation très substantielle des ventes de billets et des bénéfices réalisés au cours de l'année. La Société des loteries de l'Atlantique doit être félicitée du beau travail qu'elle a accompli dans le domaine de la mise en marché et de la vente de ses jeux à la population du Nouveau-Brunswick.

Ian D. MacBain

Commissaire

Normand Martin

Commissaire

COMMISSION DES LOTERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le ministre des Finances est président de la Commission, composée de trois membres. Il est assisté de deux sous-ministres qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Jeunesse, des Loisirs et des Ressources culturelles ont agi à titre de commissaires en 1981-1982.

La Commission est chargée de deux grands domaines. Elle définit les lignes de conduite de la province en ce qui concerne les loteries et représente les intérêts de cette dernière en la matière, surtout en ce qui a trait aux loteries gérées par le gouvernement. La Commission est aussi chargée de l'application d'un système de délivrance de licences pour tous les autres jeux de hasard comme le bingo et les tirages.

La province du Nouveau-Brunswick n'exploite pas de loterie mais elle est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique et de la Société des loteries interprovinciales (S.L.I.). La Société des loteries de l'Atlantique est une corporation de la Couronne qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique. Elle offre dans la région les jeux A-Plus et Loto 50. De plus, elle assure la commercialisation et s'occupe des jeux de la Société des loteries interprovinciales (S.L.I.). Cette dernière est une corporation de la Couronne qui appartient conjointement aux dix provinces canadiennes. En 1981-1982, elle a exploité deux jeux à l'échelle nationale, à savoir le jeu "Provincial" et la "Super-Loto".

Le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Jeunesse, des Loisirs et des Ressources culturelles ont encore une fois cette année représenté la Province au sein du conseil d'administration de la Société des loteries de l'Atlantique. Le sous-ministre de la Jeunesse siégeait aussi au conseil d'administration de la Société des loteries interprovinciales. En plus de leurs responsabilités courantes, les commissaires ont entrepris l'élaboration d'une politique plus détaillée sur la réglementation des loteries dans la Province. Par ailleurs, la Société des loteries de l'Atlantique et la Société des loteries interprovinciales se sont appliquées à l'introduction et à l'élaboration de nouveaux jeux.

Élaboration des jeux

Le jeu A-Plus a été modifié de façon à offrir un "Gros lot" et un nouveau jeu, la "Loto 50", a été introduit. Beaucoup de travail a en outre été consacré à l'élaboration d'un nouveau concept de loteries publiques. Le jeu national doit être introduit par la Société des loteries de l'Atlantique au cours de l'année financière 1982-1983.

Le nouveau jeu, "Lotto 6/49", utilise un réseau d'ordinateurs avec terminaux partout dans la région. Au lieu d'acheter un billet pré-numéroté, le joueur compose son propre numéro en choisissant six chiffres parmi les 49 disponibles. Si les chiffres choisis par le joueur correspondent à ceux tirés au hasard chaque semaine, ce dernier gagne un certain pourcentage de tout l'argent versé dans la cagnotte à travers le Canada et le gros lot peut éventuellement valoir plusieurs millions de dollars. Le système d'ordinateurs ne sert pas seulement au jeu "Lotto 6/49" mais peut être utilisé pour d'autres jeux et d'autres opérations de la Société des loteries. L'ordinateur jouera un rôle très important dans l'élaboration et le fonctionnement des jeux à l'avenir.

Réglementation des loteries

Les jeux de hasard comme le bingo, les tombolas et les tirages représentent une source de revenus importante pour les associations récréatives et communautaires de la Province. La réglementation par les provinces a été introduite pour protéger les groupes légitimes qui offrent ces jeux. En vertu du Code criminel du Canada, une loi fédérale, il faut avoir une licence pour organiser des jeux de hasard privés. La Province est responsable de son propre système de réglementation et c'est à elle qu'il revient de délivrer ou de retirer les licences. L'organisation de jeux de hasard comme le bingo, les tombolas et autres jeux de hasard sans une licence de la province peut entraîner des poursuites pénales.

Le Nouveau-Brunswick a adopté une ligne de conduite qui permet la délivrance d'une licence aux associations charitables, religieuses, sportives, sociales, communautaires ou fraternelles. L'exploitation de jeux à des fins commerciales ou à dessein d'en tirer un profit personnel n'est pas autorisée. Forte de son expérience avec le système "temporaire" de délivrance de licences de loteries, maintenant en vigueur, la Commission a commencé à élaborer des lignes directrices pour la délivrance de licences dans l'avenir. Ces nouvelles lignes directrices viseront à protéger les groupes admissibles et la source de revenus importante que ces derniers apportent à la communauté. Les groupes communautaires peuvent donc être assurés qu'ils pourront continuer à avoir recours à cette source de revenus à l'avenir.

RESULTATS FINANCIERS

La Commission des loteries du Nouveau-Brunswick reçoit une part des bénéfices de chaque loterie directement proportionnelle aux ventes de billets réalisées dans la province. Ces sommes sont aussitôt versées au Fonds consolidé.

La part provinciale des bénéfices de la Société des loteries de l'Atlantique s'est élevée à 7 500 013 $ pour l'année 1981-1982, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente. Le Nouveau-Brunswick a reçu 34,4 % des bénéfices de la Société des loteries de l'Atlantique, soit une légère diminution par rapport aux 36 % reçus l'année précédente.

Le jeu A-Plus a généré 59,6 % des ventes réalisées au Nouveau-Brunswick au cours de l'année 1981-1982; le jeu "Provincial", 17,3%; la Super Loto, 12,7%, et la Loto 50, 10,3%.

COMMISSION DES LOTERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORTS FINANCIERS
31 MARS 1982

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux commissaires
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

J'ai étudié le bilan au 31 mars 1982 de la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick, ainsi que l'état des revenus et l'état des comptes dus à la province du Nouveau-Brunswick pour l'année écoulée. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté les sondages et autres procédés jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission au 31 mars 1982, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'année terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'année précédente.

W. D. Cumberland, C.A.
Vérificateur général

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
30 septembre 1982

COMMISSION DES LOTERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
31 MARCH 1982

	1982 $	1981 $
ACTIF		
Actif à court terme		
Fonds à recevoir de la Société des loteries de l'Atlantique Inc.	745 549	399 005
Autres éléments d'actif		
Fonds détenus par la Société des loteries de l'Atlantique Inc. Objet: acquisition d'immobilisations	196 946	189 884
Participation dans la Société des loteries de l'Atlantique Inc.	100	100
Participation dans la Société des loteries interprovinciales	1	1
	197 047	189 985
	942 596	588 990
PASSIF		
Passif à court term		
Somme du à la province du Nouveau-Brunswick	745 549	399 005
Passif à long terme		
Somme due à la province du Nouveau-Brunswick	196 946	189 884
Surplus d'apport (Note 2)	101	101
	942 596	588 990

Approuvé par la Commission

....., Président

....., Membre

COMMISSION DES LOTERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982 $	1981 $
Revenus		
Part des bénéfices nets de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. - somme versée au compte de la province du Nouveau-Brunswick	7 500 013	5 815 967

COMMISSION DES LOTERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES COMPTES AVEC LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1982

	1982 $	1981 $
Passif à court terme		
Somme due à (par) la province du Nouveau-Brunswick		
Solde au début	399 005	649 726
Revenu dérivé des opérations en cours	7 500 013	5 815 967
Plus diminution (augmentation) du passif à long terme	(7 062)	(45 108)
Fonds à la disposition de la province du Nouveau-Brunswick	7 891 956	6 420 585
Moins les paiements effectués au cours de l'exercice	7 146 407	6 021 580)
Solde à la fin	745 549	399 005
Passif à long term		
Somme due à la province du Nouveau-Brunswick		
Solde au début	189 884	144 776
Moins diminution (augmentation) du passif à long terme pour l'exercice	7 062	45 108
Solde à la fin	196 946	189 884

L'ARGENT DE LA LOTERIE

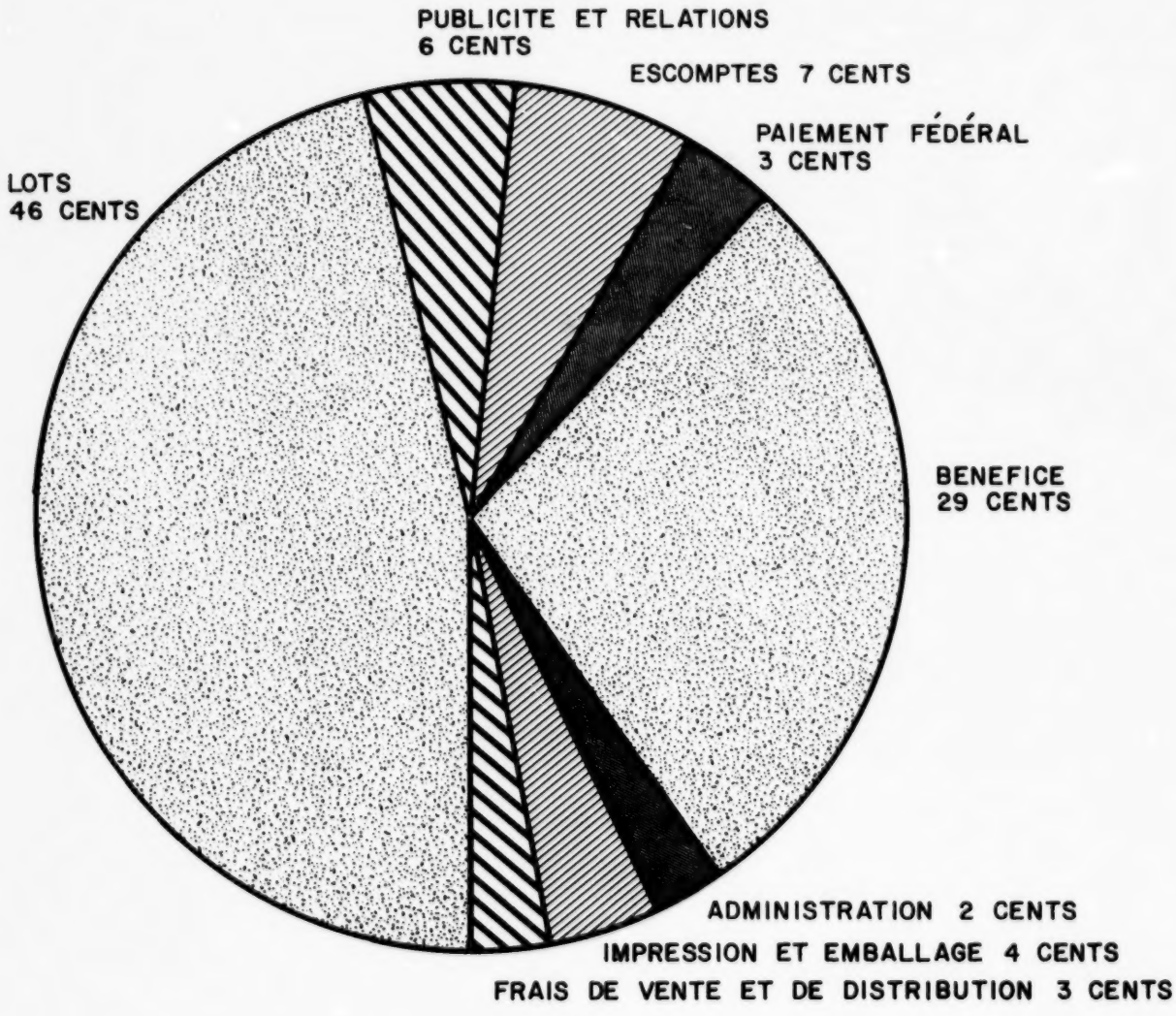

COMMISSION DES LOTERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1982

1. Résumé des conventions comptables importantes

a) Comptabilité d'exercice

Les états financiers sont préparés en utilisant la méthode de comptabilité d'exercice qui consiste à imputer les recettes et les dépenses aux comptes de l'année où elles ont été gagnées (dans le cas d'une recette) ou engagées (dans le cas d'une dépense), sans tenir compte de la date où les opérations d'encaissement ou de décaissement qui s'y rapportent sont effectuées.

b) Participation

La province du Nouveau-Brunswick n'exploite pas de loterie seule. Elle est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique et de la Société des loteries interprovinciales (S.L.I.). La Société des loteries de l'Atlantique est une corporation de la Couronne qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique. Elle offre dans la région le jeu hebdomadaire "A-Plus". De plus, elle assure la commercialisation et s'occupe, dans la région, des jeux de la Société des loteries interprovinciales. Cette dernière est une corporation de la Couronne qui appartient conjointement aux dix provinces canadiennes. La S.L.I. exploite deux jeux à l'échelle nationale, à savoir le jeu "Provincial" et la "Super-Loto".

La participation à la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et à la Société des loteries interprovinciales est comptabilisée au coût. Les bénéfices nets de ces sociétés sont répartis annuellement entre les actionnaires.

2. Surplus d'apport

Ce montant représente les sommes d'argent que la province du Nouveau-Brunswick, au nom de la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick, verse à la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et à la Société des loteries interprovinciales, en échange de capital-actions.